

ASSOCIATION TENNIS DE TABLE PIERREVERT

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Tennis de Table de Pierrevert dans le cadre de ses statuts. Il est remis à chaque nouvel adhérent ; le fait de s'inscrire à A.T.T.P. constitue une acceptation du règlement intérieur. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents.

ARTICLE 1 : Les Membres

Seuls sont membres du club ATTP, les membres adhérents ayant fourni la totalité des formalités d'inscription, les membres d'honneur agréés par le bureau et les membres bienfaiteurs. A.T.T.P. se réserve le droit de privilégier l'adhésion au club aux habitants de la commune de Pierrevert suivant le nombre d'adhérents.

ARTICLE 2 : Formalités d'inscriptions

Les inscriptions se font pour une saison entière. Elles seront prises pendant le mois de septembre principalement et aux heures d'ouverture de la salle.

Aucune inscription ne sera validée sans l'ensemble des documents nécessaires :

- fiche d'adhésion
- certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis de table en loisir et en compétition
- 1 photo pour les nouveaux membres
- 1 enveloppe timbrée avec adresse de l'adhérent
- paiement complet de la cotisation annuelle plus coût de la licence établie par la ligue pour la saison

Lors de son inscription, chaque membre aura pris connaissance du règlement intérieur et applicable pour la saison en cours. Son adhésion au club vaut acceptation de la totalité du règlement.

Seuls les membres du bureau sont habilités à prendre les inscriptions et à recevoir les cotisations.

ARTICLE 3 : Cotisation

Les membres d'honneur, ainsi que les membres du bureau ne payent pas de cotisation, ni de licence.

Les membres bienfaiteurs qui font un don au club doivent s'acquitter d'une cotisation pour faire partie du club.

Les membres adhérents doivent régler le prix de la cotisation et de la licence dès l'inscription. Le paiement s'effectuera en une seule fois.

Toute cotisation versée à A.T.T.P. lui est définitivement acquise (aucun remboursement ne peut être exigé en cours de saison).

ARTICLE 4 : La Tenue

Lors de la pratique du tennis de table en loisir ou en compétition, une tenue vestimentaire correcte est exigée : maillot, short ou pantalon de survêtement et chaussures de sport adaptées au sol de la salle. Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipe. Les joueurs amènent leurs raquettes.

ARTICLE 5 : Les Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Il n'y a pas d'école de tennis de table pendant les vacances scolaires.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances. Toute entrevue avec l'entraîneur ne pourra avoir lieu qu'en fin de séance d'entraînement.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs, ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres.

Chaque joueur doit écouter, respecter et suivre les conseils et les directives de l'entraîneur ou du responsable désigné.

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes et à la mise en place de l'alarme.

ARTICLE 6 : La Compétition

L'adhérent de la section doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début d'année et respecter les horaires (informations transmises par mail ou par affichage ou par les responsables).
- Etre en possession de la tenue du club pour les compétitions en équipe.
- Représenter dignement le club lors des rencontres
- Respecter l'adversaire, l'arbitre, ses coéquipiers.
- Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, un adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Tout incident signalé par la fédération ou ses délégations sera étudié voire sanctionné par le bureau.
- Les déplacements aux compétitions individuelles ou par équipe ne sont pas prises en charge par le club.

- Lors des déplacements aux compétitions, les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) ou se mettre d'accord avec d'autres parents pour faire du covoiturage. Il conviendra alors d'adopter une conduite prudente respectant le code de la route, et d'avoir les dispositifs de sécurité nécessaires aux transports des enfants de moins de 10 ans.

ARTICLE 7 : Respect du matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, séparations, filets, balles...). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'a obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînements restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

ARTICLE 8 : La Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable désigné pendant les séances et des adhérents ou des parents pour les mineurs hors des entraînements.

Tout comportement jugé répréhensible et toute infraction aux statuts ou au règlement intérieur pourrait faire l'objet des sanctions suivantes :

Avertissement (ressort de l'entraîneur ou responsable désigné ou dirigeant), suspension temporaire (ressort du président en accord avec le bureau), exclusion définitive du club (ressort du président en accord avec le bureau).

Les cotisations versées seront acquises au club.

Le membre contre lequel est engagé une procédure de sanction est convoqué afin de fournir des explications.

Le comportement des joueurs pendant et hors du jeu devra rester sportif quelque soit les aléas du jeu. Tout énervement ou signe d'agressivité qui peuvent se traduire par des paroles ou des actes (jet de raquette, insultes par exemple) sera sanctionné. Les joueurs seront personnellement tenus responsables des dégradations causées intentionnellement au matériel du club ATP.

ARTICLE 9 : Les Interdits

Il est interdit de s'asseoir sur les tables.

Il est interdit pour les mineurs de consommer des boissons alcoolisées.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 10 : Déclinaisons

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des adultes, jeunes ou enfants pénétrants dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels dans la salle ou les vestiaires (s'abstenir d'apporter des bijoux ou objets de valeur).

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à l'extérieur de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable désigné.

ARTICLE 11 : Utilisation et accès à la salle

La pratique du tennis de table se déroule dans les locaux mis à la disposition du club par la Municipalité.

L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et invités, aux heures d'ouverture prévues au planning et avec la présence d'un responsable majeur désigné.

Le respect du matériel et des joueurs est de rigueur.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité des locaux décidée affichées par la Mairie.

Pendant les vacances scolaires, le club pourra être ouvert après concertation préalable des personnes désirant venir jouer, du nombre de joueurs présents et en fonction de la disponibilité des responsables et de la salle.

ARTICLE 12 : Les Engagements

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- le présent règlement
- les règles du tennis de table et l'esprit sportif
- la liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination.

ARTICLE 13 : Le Bureau ou comité directeur

La section est dirigée par un comité directeur dont les membres sont élus lors de l'assemblée générale de tous les adhérents âgés d'au moins 16 ans au jour de l'élection et à jour de leurs cotisations.

Tout adhérent depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations est éligible au comité directeur (âgé au moins de 16 ans). Le Président est élu par les membres du bureau à l'issue de l'assemblée générale pour trois ans. Chaque membre du bureau est élu pour trois ans.

ARTICLE 14 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Les assemblées générales ordinaires comprennent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les représentants légaux des mineurs de moins de 16 ans peuvent prendre part au vote.

Les membres sont avisés au moins 15 jours avant la date fixée, de leurs tenues, par convocation adressée ou remise individuellement et par affichage dans les locaux de l'association. La convocation précise l'ordre du jour fixé par le bureau.

En cas d'empêchement, tout membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre ne peut cumuler plus de 2 procurations.

Ne devront être traitées, lors des assemblées générales que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Le quorum requis pour la validité des décisions est la présence d'un tiers des membres pouvant siéger aux assemblées générales.

Si le quorum n'est pas atteint, une prochaine assemblée générale est organisée à 15 jours d'intervalle et peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Les votes portant sur des personnes (membres du bureau...) ont lieu à bulletin secret, les autres délibérations sont prises à mains levées.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation et à date fixée par les membres du Bureau.

L'assemblée générale approuve :

- le rapport moral et d'activités
- le rapport financier provisoire ou définitif

ARTICLE 15 : Les Assemblées Générales Extraordinaires

Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du bureau ou à la demande d'un tiers au moins des adhérents.

Elle a compétence notamment pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et le quorum requis sont identiques à ceux des assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 16 : Le Droit à l'image

Le jour de l'inscription, chaque adhérent ou responsable légal pour les mineurs, doit signer l'autorisation du droit à l'image, pour laquelle il apparaît sur différents supports (journaux, site web et audio visuel) et sans limitation de durée.

ARTICLE 17 : L'Application du règlement intérieur

Le règlement intérieur ainsi que ses modifications sont décidés par le bureau.

Il est remis à tous les adhérents qui s'engagent à le respecter.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau et mis en application à partir de la même date.

A Pierrevert, le dimanche 28 août 2011,

Le président

GILBERT Christophe



Le Trésorier

TERRACOL Thierry



La Secrétaire

GILBERT Carole

